

Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal

du Jeudi 4 juillet 2024

Convocation du 28 juin 2024

Présidence : M. Denis TAVEL

Présents : Denis TAVEL (Maire), Stéphane BATTISSE, Jean-Marc MICHON, Denise RANDU, Franck GAUDET (Adjoints), Dominique BERNARD, Mélynda CORDON, Jean-Christophe DONARD, Emmanuelle FOURÉ-DELORME, Françoise GAGNEPAIN, Éric MERCADO, Elodie MICHON, Marie-Christine TEPPE, Julien VERCHERE, Jamel YANTOUR.

Absents ou excusés : Françoise BUISSET (Procuration donnée à Denis TAVEL), Yohann REVEL (procuration donnée à Dominique BERNARD), Stéphanie DUCROZET, Magali PONSOT (procuration donnée à Julien VERCHERE).

Secrétaire de séance : Mélynda CORDON

Présentation de AutoBus par M. Jacques TOULEMONDE :

À la campagne, neuf personnes sur dix sortent leur voiture tous les jours. Pourtant les Français déclarent à la quasi-unanimité qu'ils aimeraient pouvoir réduire l'impact écologique de leurs déplacements quotidiens. L'association autosBus travaille à encourager les alternatives comme le vélo électrique, les transports publics ou le covoiturage. Ces solutions sont bonnes pour le climat, pour les fins de mois et pour la santé. Comment aider ceux qui le veulent à faire le pas ? AutosBus lance un projet pilote pour répondre à cette question. Plusieurs villages participeront. Pourquoi pas Certines ? Dans un premier temps, il faudrait une personne contact de Certines. Il est proposé à M. TOULEMONDE d'être présent lors du forum des associations de Certines le 7 septembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le jeudi 4 juillet 2024 à 20h00 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

Le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par le secrétaire de séance et M. le Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

1°) Tirage au sort jury d'assises 2025 : 3 noms (liste électorale n° 1 à 1186)

Vu la circulaire préfectorale du 28 mai 2024 relative à la constitution du jury d'assises pour l'année 2025 et aux modalités de tirage au sort des jurés, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, de trois électeurs âgés de plus de 23 ans.

- M. GERENTES Bruno - 61 chemin des lauriers
- Mme PERRIN épouse MARTINAUD Géraldine - 14, La Morandière
- M. MERCADO Christophe - 1 clos Edgar Quinet

2°) DM n°1

L'opération d'amortissement des immobilisations du compte 204422 n'a pas été prévue au budget. C'est une écriture comptable qui n'a pas de répercussion sur le budget.

En 2013, l'OPAC de l'Ain avait cédé un terrain, ce qui comptablement s'analyse comme une subvention d'équipement, qui est amortie, sur 15 ans, à partir de 2017.

La décision modificative est acceptée par le conseil municipal, à l'unanimité.

65888/65	Autres charges de gestion courante	- 3 767,31€
681/042	Opérations ordre transfert entre sections	3 767,31€
2188/21	Immobilisations corporelles	3 767,31€
2804422/040	Opérations ordre transfert entre sections	3 767,31€

3°) Règlement de l'épareuse

Le conseil municipal doit délibérer pour chaque dépense de plus de 4 600,00€. L'épareuse est facturée 36 000,00€ TTC, avec une reprise de l'ancienne 10 800,00€ TTC soit 25 200,00€ à régler.

Ces montants avaient été actés lors du vote du budget mais une délibération est nécessaire.

Le conseil municipal confirme à l'unanimité les montants de l'achat de l'épareuse et le montant de la reprise.

4°) Modification de la délibération sur la rémunération des enseignants

Par la délibération initiale n°045 du 22 juillet 2021, seules « des heures d'enseignement, de surveillance ou d'études surveillées » sont prévues. Pour rendre conforme cette délibération avec les feuilles récapitulatives d'heures, il est nécessaire de modifier l'objet de ladite délibération : « des heures d'enseignement, d'aide aux devoirs ou des TAP multisports ».

Le conseil, après délibération, accepte, à l'unanimité, la modification de l'objet de la délibération sur la rémunération des enseignants.

5°) Acquisition d'une partie du terrain ZD 491

Pour finaliser le projet de cheminement doux d'une longueur de 130 m environ et d'une largeur de 5 m (accessible aux piétons et cyclistes, chemin non éclairé, avec un revêtement en stabilisé, comme le chemin des écoliers), reliant le chemin du Rippy à la future résidence senior et au pôle services accueillant les infirmières puis se prolongeant pour reprendre le chemin allant vers le vieux village, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle ZD 491, appartenant aux conjoints REPIQUET.

Cette voie douce fait partie du schéma d'aménagement global en voies douces de la commune.

Sur ces 130 m linéaire, quelques 40 m sont situés en zone U et 90 m en zone A.

Le bornage réalisé par le cabinet de géomètres CHANEL-GRAND précisera les surfaces.

Les conditions financières suivantes ont été proposées : 34 € le m² en zone U et 2 € en zone A, soit environ 9 000 € l'achat seul du terrain. La commune prend en charge l'achat du terrain, le bornage, la prime d'éviction de l'agriculteur, la palissade bois de type ganivelle et les actes notariés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'acquérir une partie de la parcelle ZD 491, appartenant aux conjoints REPIQUET, pour la somme de 9 000,00€ environ ;
- De prendre en charge l'achat du terrain, les frais de bornage, la prime d'éviction, la palissade bois de type ganivelle et les actes notariés ;
- De désigner Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, notaire à PONT D'AIN pour établir l'acte à venir,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D'autre part, il a été convenu avec la propriétaire du bois de la Tailla (parcelle cadastrée ZD 71) que le droit de passage situé à l'est de ce futur chemin piétonnier serait déplacé le long de la parcelle ZD 404 (future construction de la résidence senior). Cette modification se fera uniquement si accord des conjoints REPIQUET de céder la partie de leur parcelle pour le mode doux. Un acte notarié définira ce droit de passage.

Le conseil municipal autorise également, à l'unanimité, M. le Maire à signer tous documents concernant le déplacement du droit de passage pour atteindre le bois de la Tailla.

6°) Acquisition d'une partie du terrain ZE 67

Les héritiers NESME sont vendeurs d'une partie de la parcelle ZE 67 et la commune est intéressée en prévision de la création d'un chemin piétonnier le long de la voie ferrée. Cette parcelle est en zone A.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la partie ouest de la ZE 67, pour environ 700 m², appartenant aux héritiers NESME, pour la somme de 0,35 euros le m², soit 245,00€ environ ;
- De prendre en charge les frais de bornage et de notaire ;
- De désigner Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, notaire à PONT D'AIN pour établir l'acte à venir,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

7°) Changement de locataire du local commercial, précédemment tenu par l'esthéticienne Mme Anna ROGOVA a signé son bail le 1^{er} juillet, jour de l'état des lieux et de la remise des clés du local. Le loyer mensuel s'élève à 460€ HT, payable à terme échu. Le loyer est révisable chaque année selon l'indice des loyers commerciaux. Le local ayant besoin de travaux, il est proposé à la nouvelle locataire de ne pas payer de loyer pendant juillet et août et en échange, de faire ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal, valide à l'unanimité cette proposition.

8°) Délibération du SIEA pour changement de statut :

Pour compléter les délibérations n° 029/2024 du 11 avril et n° 036/2024 du 23 mai :

Pour déployer les bornes de recharges de véhicules électriques sur le département, un schéma directeur doit être soumis à la Préfecture pour approbation.

Le SIEA n'a pas la compétence IRVE (Infrastructures de recharges de véhicules électriques), ce sont les communes qui l'ont.

Pour que le SIEA puisse réaliser ce schéma directeur et le transmettre à la Préfecture, il a modifié ses statuts en AG du 26 juin 2024 pour :

- Intégrer une prestation de service lui permettant de réaliser le schéma directeur pour le compte des communes membres.
- Créer une convention de prestation de services à destination des communes membres.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le changement des statuts du SIEA
- Recourt à la prestation de services proposée par le SIEA
- Adopte le SDIRVE réalisé par le SIEA sans modification, ni réserve

9°) Installation d'un taxi

Lors du conseil municipal du 23 mai dernier, il avait été évoqué en question diverse l'installation d'un taxi. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser une place de taxi sur la commune de CERTINES. Un arrêté municipal sera pris pour fixer le nombre d'emplacement, soit 1 emplacement, à la Morandière, et une autorisation de stationnement sera délivrée par arrêté à l'exploitant.

10°) Règlement de la cantine, de la garderie et du mercredi matin

Les règlements sont mis à jour régulièrement. Ils sont validés à l'unanimité par le conseil municipal.

Règlement intérieur de la Cantine

ARTICLE 1^{er} : Objectifs

Le présent règlement a pour but de définir le rôle, le fonctionnement de la cantine ainsi que certaines modalités d'application : hygiène, comportement, sanctions.

ARTICLE 2 : Rôle de la cantine

Service municipal des repas ouvert à tous les enfants scolarisés à Certines et à La Tranclière.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Les inscriptions se font par le biais de 3DOuest à l'adresse suivante :

<http://www.logicielcantine.fr/certines>.

Un identifiant et un code d'accès sont adressés à chaque famille par la commune de Certines.

1)Inscriptions :

Les repas doivent être réservés au plus tard le mercredi **avant 22 heures** pour la semaine suivante.

Toute réservation faite après le mercredi 22 heures pour la semaine suivante est considérée comme tardive : une pénalité de 2,50 euros par famille sera appliquée par saisie.

2)Absences :

1^{er} jour : toute absence d'enfant inscrit à la cantine doit obligatoirement être signalée à la mairie de Certines le matin avant 9 heures au **04 74 51 60 30** ou à mairie@certines.fr.

Ce premier jour d'absence sera toutefois facturé 2,50 euros car le repas ne peut plus être décommandé auprès du fournisseur, donc facturé à la commune.

Jour(s) suivant(s) : si plusieurs jours d'absences sont prévisibles, prévenir le secrétariat de mairie dès le 1^{er} jour afin de décommander les repas auprès du fournisseur ainsi ils ne seront pas facturés aux parents.

Dans tous les cas d'absences, dès le premier jour, un justificatif écrit, soit courrier soit mail, doit être envoyé à la mairie de Certines.

Pour le règlement, les familles doivent approvisionner leur portemonnaie électronique avant l'inscription.

ARTICLE 4 : Hygiène

L'enfant doit se présenter à table après être passé aux toilettes et s'être lavé les mains.

Les enfants (maternelles et primaires) doivent être munis d'une serviette marquée à leur nom.

Des casiers individuels sont mis à disposition pour les ranger.

ARTICLE 5 : Régimes

La prise de médicaments ne peut, en aucun cas être assurée par le personnel de service, sauf si elle relève d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Tout régime particulier doit être signalé par écrit à la mairie qui transmettra aux agents communaux.

ARTICLE 6 : Comportement durant le repas et l'interclasse

Dans le cadre du respect mutuel adulte /enfant, il convient de :

- rester poli et respecter les autres,
- avoir une tenue correcte,
- manger proprement,
- respecter le matériel,
- goûter les plats qui lui sont présentés,
- ne pas jouer avec la nourriture,
- ne pas crier, chahuter à table, se lever sans autorisation, courir dans la salle.

ARTICLE 7 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement entrainera les sanctions suivantes :

- 1) Petites tâches de réparation (desservir la table, ramasser les papiers...),
- 2)Copie de l'article 6 du règlement qu'il devra faire signer par les parents,
- 3)Convocation de l'enfant et des parents par la municipalité,
- 4)Exclusion temporaire ou définitive.

Règlement intérieur de la Garderie

Article 1 : objet

L'objet de ce règlement a pour but de définir le rôle et le fonctionnement de la garderie ainsi que certaines modalités d'application.

Article 2 : fonctionnement

A) Horaires CERTINES :

*Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : MATIN : 7 h15 à 8 h 20

*Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : SOIR : 16h 15 à 18h 30

Un temps de garderie de 16 h15 à l'arrivée du bus est gratuit pour les enfants utilisant le transport scolaire
Pour tous les autres enfants, la garderie est payante dès la sortie de la classe.

Horaires LA TRANCLIERE :

Pour le bon fonctionnement du RPI, un temps d'accueil pris en charge par les collectivités est assuré de 8h00 à 8h20 et dès la sortie des classes jusqu'au départ du bus.

B) Prise en charge de l'enfant :

*La prise en charge des élèves par les enseignants est effective 10 minutes avant chaque rentrée, soit 8 h20 et 13 h 05. Aucun enfant ne sera admis en dehors de ces horaires s'il n'est pas inscrit à la garderie.

*La responsabilité du personnel communal sera dérogée avant 7h 15 et après 18h 30. Au-delà de 18h 30, la mairie, voire la gendarmerie, seront avisées.

*Les enfants de maternelle doivent être accompagnés et récupérés par un adulte connu et présentés au personnel de la garderie en début d'année.

*Tout changement doit être signalé par une autorisation écrite donnée au personnel de la garderie.

*Toute sortie de l'enceinte scolaire doit se faire en accord avec le personnel de la garderie.

C) Facturation :

1) Trimestrielle pour les enfants la fréquentant régulièrement ;

2) A la journée en cas de garderie exceptionnelle ;

3) Gratuite pour les enfants qui arrivent et partent en bus ;

4) Si non-respect des horaires de fermeture de l'école, pénalité de 5,00 euros par ¼ d'heure de retard dès 18h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

5) Avec le portemonnaie électronique, les familles approvisionnent leur compte via 3DOuest avant l'inscription.

D) Non-paiement :

Aucune inscription possible si les règlements précédents ne sont pas à jour.

E) Inscriptions :

Les inscriptions se font par le biais de 3DOuest à l'adresse suivante : <http://www.logicielgarderie.fr/certines> ;

Un identifiant et un code d'accès sont adressés à chaque famille par la commune de Certines.

*L'inscription à la garderie au trimestre se fait au plus tard la semaine précédant le début du trimestre.

*Pour la garderie exceptionnelle, l'inscription se fait jusqu'au jour J, et en avisant au 04 74 51 67 94 le personnel de l'école.

F) Goûter :

Il est souhaitable de donner un goûter à l'enfant pour le soir (les bonbons, sucettes, chewing-gums sont interdits).

G) Objets de valeur :

Les jeux électroniques et téléphone portable et tout appareil connecté sont interdits.

Les municipalités déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de dégradation d'objet de valeur.

Article 3 : Comportement :

3-1-Dans le cadre du respect mutuel adulte /enfant, il convient de :

*rester poli, avoir une tenue correcte ;

*respecter les autres ;

*respecter le matériel et les locaux.

3-2- les parents doivent respecter les horaires et prévenir impérativement la garderie au 04 74 51 67 94 en cas d'imprévu.

Article 4 : Sanctions

Le non-respect du règlement entraînera les sanctions suivantes :

1) Petites tâches de réparation (ex : ramassage des papiers)

2) Copie de l'article 3-1 par l'enfant qu'il devra rendre signé par les parents

3) Convocation des parents et de l'enfant par la municipalité.

4) Exclusion temporaire ou définitive, y compris pour le non-respect de l'article 3-2.

Règlement intérieur du mercredi matin

Article 1 : objet

L'objet de ce règlement a pour but de définir le rôle et le fonctionnement des mercredis matin ainsi que certaines modalités d'application.

Article 2 : fonctionnement

C) Horaires :

- 1) Garderie de 7h 30 à 8h 30 et de 11h 45 à 12h 30.
 - 2) Activités de 8h 30 à 11h 45 :
 - a. 2 groupes d'âge, 6/8 ans et 8/11 ans (selon les effectifs réels),
 - b. diverses activités prédéfinies par trimestre, entrecoupées de récréations.
 - 3) Les enfants doivent obligatoirement être présents de 8h 30 à 11h 45.
- Après 11h45, 3 possibilités :

- Les enfants sont récupérés par leur famille
- Ils sont pris en charge par le centre de loisirs pour le repas et l'après-midi
- Ils sont en garderie jusqu'à l'arrivée des parents, fin à 12h30

D) Inscriptions

Les inscriptions pour le trimestre se feront directement à la mairie de Certines, par mail.

L'engagement d'être présent est valable pour le trimestre

E) Facturation :

La facture sera envoyée à la fin du trimestre.

Tarif : nombre de semaines effectives du trimestre x 9€ le mercredi.

F) Objets de valeur :

Les jeux électroniques, téléphone portable et objets connectés sont interdits.

Les municipalités déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de dégradation d'objet de valeur.

Article 3 : comportement :

3-1- Dans le cadre du respect mutuel adulte /enfant, il convient de :

- *rester poli, avoir une tenue correcte ;
- *respecter les autres
- *respecter le matériel et les locaux.

3-2- les parents doivent respecter les horaires et prévenir impérativement en cas d'imprévu.

En cas de non-respect du règlement, les parents seront avisés.

11°) convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Le CAUE a été sollicité pour une mission d'accompagnement de la collectivité dans sa réflexion sur l'aménagement de la place de la Morandière. Une convention doit être signée pour une durée de 12 mois, pour un montant de 1 250€, qui comprend 5 jours de travail, dont 2 pris en charge par GBA.

Le conseil municipal, après délibération, valide, à l'unanimité, cette proposition de convention.

12°) désignation du Maître d'œuvre pour la boulangerie

Des travaux sont envisagés à la boulangerie et des documents d'urbanisme sont nécessaires : il convient de désigner un maître d'œuvre pour effectuer toutes les démarches administratives relatives à cet aménagement et pour le suivi des travaux.

Le conseil municipal, après délibération, valide, par 12 voix pour, 1 voix contre (J. VERCHERE), 2 abstentions (S. BATISSE, Éric MERCADO) l'Atelier du Trait comme maître d'œuvre pour la boulangerie (travaux et documents d'urbanisme).

13°) Information sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT (DPU)

2 dossiers de déclaration d'intention d'aliéner ont été traités sans formulation d'un droit de préemption :

- M. et Mme FAURE-BRUN (route des Rippes)
- M. et Mme Régis BUYARD (La Baronne)

Dossiers d'urbanisme, pour information, ce point ne sera pas repris en séance.

3 demandes préalables à des travaux ont été déposées depuis le dernier conseil :

- Mme Marielle FOPPOLO (La Morandière) - Véranda
- M. PEROD Éric (chemin de la soupe) installation de panneaux photovoltaïques
- M. BERNARDI Stéphane (Les prunus) - création d'une pergola
- Mme BREDY Maryse (route des rippes) - installation de panneaux photovoltaïques
- Mr ROGER Cédric (La baronne) - Mur de clôture
- M. Bernard Dominique (les lauriers) - installation d'une pergola
- M. MORAND Nicolas (route de l'école) - abri de jardin et clôture

1 permis de construire a été déposé depuis le dernier conseil

- M. VARLET Hervé (L'orée du bois) - construction garage

14°) Questions diverses

- CR réunion sur le moustique tigre : Emmanuelle FOURÉ-DELORME précise qu'il faut lutter contre cet insecte car il est porteur de maladies. Cette lutte doit porter sur la prolifération larvaire sur la durée et par tous : contrôler les soucoupes des pots de fleurs, les réserves d'eau, le fond des arrosoirs...
Le moustique tigre se déplace peu, craint le vent, reste dans les zones urbanisées. 3 maître-mots : trier ranger couvrir.
- Projet RS micro-crèche : Après quelques mois de silence, ELTIA s'engage à déposer un PC d'ici fin septembre, pour la micro-crèche. Les travaux EU EP débuteront à l'automne.
- Rappel animation autour du banc IPITUP ; soirée olympique du 26 juillet avec le feu d'artifice à 21h30 et fête du vélo du 1^{er} septembre.
- 4^{ème} forum des associations le samedi 7 septembre de 9h à 11h30.
- PCS : le matériel va être commandé et rangé dans des caisses à la mairie.
- PPMS : 4 devis ont été demandés. Celui de Flow Elec est validé.
- Les travaux de terrassement pour la pose des toilettes derrière la salle polyvalente sont en cours.
- Prochaine réunion urbanisme et travaux le 13 juillet à 9h30.
- Les parents attendent la confirmation de l'inscription du mercredi matin, un mail sera fait.

☞ Séance levée à 23h00 ☞
°° 0 °°

Prochaines réunions : Jeudi 5 septembre à 20h00
Jeudi 17 octobre à 20h00 Jeudi 28 novembre à 20h00

Fait à Certines, le 5 septembre 2024

Le Maire, Denis TAVEL



La secrétaire de séance,
Mélynda CORDON

